

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AU PRINTEMPS DU LIVRE DE CASSIS 2015**

Entre

D'une part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER habilité par délibération du Bureau de Communauté N°FCT 009-072/14/CC du 25 avril 2014

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

Et

D'autre part,

L'association le Printemps du Livre, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé « MEVA – Hotel Martin Sauveur – 4, rue Séverin Icard » 13260 CASSIS représentée par sa Présidente Madame Thessy REY ,

ci-après désignée **l'Association**

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association Printemps du Livre, organise du 25 avril au 3 mai 2015 la XXIIème édition du Printemps du Livre de Cassis.

Le Thème retenu est « De l'intime à l'histoire », conjuguant le livre avec la musique, les arts plastiques, la photo et le cinéma.

Intégrée à cet événement, l'Association développe notamment une action de rencontre entre écrivains du Printemps du Livre et collégiens concernant sept collèges du bassin Est de Marseille Provence Métropole.

Un tel événement et une telle action correspondent aux objectifs de la Communauté Urbaine qui, soucieuse de mettre en place une synergie entre développement et vitalité du territoire, participera en 2015 au budget de l'événement.

Article 2 : Engagement de la Communauté Urbaine

La participation de la Communauté Urbaine au Printemps du livre 2015 est fixée à 25.000 euros.

Cette participation sera versée **sur appel de fonds de l'Association** à l'issue de l'événement 2015.

I. Article 3 : Engagement de l'Association

3.1 : L'Association s'engage à faire participer la Communauté Urbaine, avec les autres partenaires de l'événement 2015, aux actions de communication ci-après :

II. a - communication visuelle et journalistique

Présence du logo de la Communauté Urbaine sur l'ensemble de la communication graphique : affiches, programmes, flyers, numéros spéciaux encartés dans la presse régionale.

III. b – actions de relations publiques

- Mise à disposition d'invitations à chacune des tables rondes des rencontres
- Mise à disposition d'invitations pour les différents événements des rencontres.

IV. c - présence du logo de la Communauté Urbaine sur les lieux de la manifestation

3.2 : La participation de la Communauté Urbaine est affectée à l'événement « Le Printemps du Livre de Cassis » et devra être employée conformément à son objet.

L'association devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document, justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention est conclue « intuitu personae » et l'association ne pourra en céder les droits.

La participation versée fera l'objet d'une restitution toute ou partie en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

V. Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'Association.

Elle prendra fin à l'issue de l'événement 2015 et du règlement des sommes dues à ce titre par la Communauté Urbaine.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association
Printemps du Livre
La Présidente

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président